

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Tout utilisateur peut demander à l'autorité administrative visée au chapitre III de la présente loi de prendre formellement position sur les dispositions visées à l'alinéa 2 du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette présente loi impose aux plateformes en ligne d'informer les utilisateurs des modalités de modération de leurs contenus.

Cet amendement propose de renforcer les droits de l'utilisateur en lui permettant de saisir le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, autorité compétente pour s'assurer du suivi des obligations des plateformes en ligne formulées par cette présente loi. L'utilisateur pourra, en cas d'information qu'il juge imprécise, saisir le CSA sur les modalités de modération des contenus.